



Gestion du sanglier (*Sus scrofa*) dans l'Yonne

Jean-Claude FERLET*

Résumé

Au début des années 80, les populations de petit gibier de plaine ont connu une forte diminution dans l'Yonne. Pour permettre à ses chasseurs de continuer à pratiquer leur loisir, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a souhaité dynamiser la chasse du grand gibier.

Elle a ainsi incité les chasseurs à se structurer en Groupements d'Intérêt Cynégétique pour gérer le sanglier dont les populations étaient faibles à très faibles, eu égard à la surface boisée du département.

Après avoir mis en œuvre différents systèmes de gestion visant à développer les populations, elle a instauré le plan de chasse légal en 1996/1997 sur 3 zones de gestion, puis sur la totalité du département lors de la saison de chasse 2002/2003.

Cet outil dont le maître mot est « la concertation » entre tous les acteurs, a pour double objectif : la gestion des populations de sanglier en respect avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et le financement des dommages agricoles.

Cependant avec le recul de ces 13 années, il est constaté que l'abondance est toujours plus complexe à gérer que la pénurie et que le facteur « humain » reste souvent l'élément qui détermine ou non la réussite de ce mode de gestion.

Mots-clés : Sanglier, gestion, plan de chasse, concertation, aménagements.

* Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

20 avenue de la Paix - BP 80168 - 89003 AÛXERRE CEDEX - fdc89@wanadoo.fr

Un peu d'histoire

Dans les années 1980, nous avons constaté une baisse des populations de petit gibier entraînant une migration assez rapide des chasseurs de la plaine vers le bois. Pour permettre à nos chasseurs de continuer à pratiquer leur loisir, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne (FDC 89) a pensé qu'il fallait dynamiser la chasse du grand gibier et en particulier porter l'effort sur le sanglier.

Lors de la saison de chasse 1984/1985, 500 sangliers avaient été prélevés. Un tableau de chasse quasi insignifiant pour un département de 220 000 hectares boisés (30 % de la surface du département).

A cette époque, nous avons dénombré jusqu'à 220 enclos à sangliers (parcs d'élevage de moins de 20 ha et parcs de tirs) dans le département. Avec ce record national, ceci entraînait bien sûr une chasse peu conventionnelle sans qualité aucune, avec également des lâchers clandestins.

En 1987, Robert Guillou (administrateur de la Fédération et passionné par le sanglier) a pensé qu'il était temps d'agir et d'instaurer un système de gestion. Après plusieurs réunions de concertations, il a créé dans le Vézélien, le premier Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) à vocation sanglier. Une première pour un GIC concernant une espèce classée nuisible.

En 1989, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne affiche clairement son programme et sa volonté de développer des populations naturelles de sanglier, de structurer l'action des chasseurs et de tendre vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Des dizaines de réunions réparties sur l'ensemble du département sont organisées. Elles ont pour but d'expliquer et promouvoir la gestion du sanglier, ainsi que de présenter l'outil GIC, quasi inconnu à cette époque.

En 1990, des sangliers génétiquement purs ont été implantés par l'ONCFS avec le lâcher de 25 animaux.

De 1987 à 1995, c'est l'explosion des GIC avec la création de 16 groupements (carte 1) ayant différents mode de gestion, allant de la gestion qualitative des prélèvements à la gestion temporelle des prélèvements et parfois un mixage des deux.

La gestion qualitative est alors définie avec différents systèmes de références comme par exemple :

- non tir des sangliers de plus de 60 kg
- non tir des sangliers entre 70 et 90 kg

Quant à la gestion temporelle, il s'agissait alors de simplement gérer le temps de chasse en le limitant à un jour de chasse par semaine soit 15 à 20 jours de chasse par saison cynégétique. Elle avait pour principal but de limiter les tentations de prélèvements surtout sur des petits territoires comme dans le Vézélien

Le plan de chasse légal

En 1996, une visite à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse est entreprise par une délégation icaunaise (FDC 89, ONF, DDAF) pour découvrir le plan de chasse meusien, plan de chasse reconnu à l'époque.

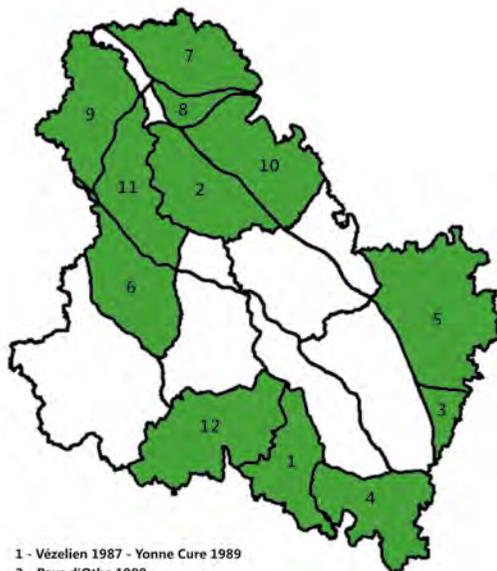
Le principe fondamental est l'obligation pour le chasseur d'apposer un dispositif de marquage sur chaque animal prélevé (photographie 1).

L'objectif du plan de chasse était de permettre le développement des populations de sangliers sur les zones volontaires et de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Suite à cette visite, le modèle meusien du plan de chasse sera appliqué et expérimenté sur 3 zones au cours de la saison 1996-1997 (Saint-Jean, Haut Armançon et Fraïche-Fontaine - zones 3 et 5 - carte 1).

Pour réaliser un prélèvement, le chasseur fait une demande d'attribution de sanglier.

Ces demandes sont analysées et regroupées auprès des GIC.



- 1 - Vézélien 1987 - Yonne Cure 1989
- 2 - Pays d'Othe 1988
- 3 - St Jean 1989
- 4 - Sud Avallonnais Morvan 1992
- 5 - Haut Armançon 1992 - Fraïche Fontaine 1993
- 6 - Aillantais 1993
- 7 - Nord Sénonais 1994
- 8 - Nord Vanne 1994
- 9 - Clairis 1994 - Nord Ouest Sénonais 1995
- 10 - Forêt d'Othe Nord Est 1995
- 11 - Sud Gâtinais 1995
- 12 - Sud Auxerrois 1995

Carte 1. Les 16 Groupements d'Intérêt Cynégétique créés entre 1987 et 1995 (Source FDC 89).



Photographie 1. Bague de marquage (Source FDC 89).

Suite à une réunion locale de l'ensemble des détenteurs organisée par le GIC, une liste de propositions d'attributions est élaborée et soumise aux Comités Techniques Locaux (CTL), puis transmise à la commission départementale d'attribution.

Cette dernière commission décide alors des prélèvements à effectuer. Un arrêté individuel fixe alors le nombre d'animaux à prélever qui est transmis au chasseur demandeur qui va chercher, au moment de la chasse, les bracelets attribués.

Les Comités Techniques Locaux sont mis en place afin d'avoir une meilleure concertation pour des meilleurs résultats. Il sont composés de :

- représentants des agriculteurs ;
- représentants des forestiers (ONF, CRPF) ;
- représentants des chasseurs ;
- représentants de l'Administration.

L'implication des acteurs locaux permet :

- une meilleure connaissance de la situation sur le terrain ;
- une réactivité accrue en cas de problème de dégâts.

Dans le cadre de la gestion quantitative et qualitative, il y avait deux dispositifs de marquage au cours de la saison 1996/1997. On distingue le jeune de l'adulte grâce à la dentition avec le marquage suivant :

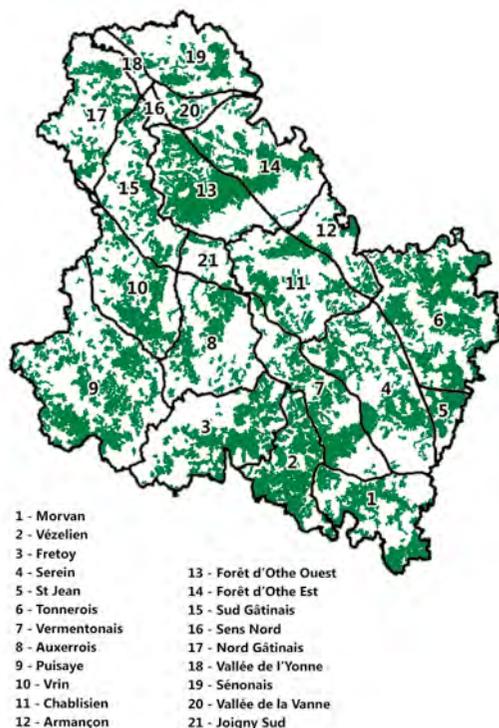
- SAJ : une seule molaire, jeune sanglier, sexe indifférencié
- SAI : 1, 2 ou 3 molaires, sanglier d'âge et de sexe indifférenciés

Cette méthode a été critiquée car les sangliers ne couraient pas la bouche ouverte et il n'était donc pas facile de compter le nombre de molaires avant de les tuer.

La particularité du plan de chasse « sanglier » était la possibilité d'avoir deux périodes d'attributions afin de pallier aux éventuels débordements et/ou déplacements de populations.

Un développement progressif sur l'ensemble du département

Le plan de chasse a fait son chemin et de nombreuses structures vont le mettre en place. En 1997/1998, les trois premiers secteurs à l'avoir retenu vont le conserver et on le voit s'étendre à d'autres GIC (zones 1, 3, 4, 5, 6 et 7 - carte 1). A cette époque, on pensait qu'il serait souhaitable de l'appliquer à l'ensemble du département.



Carte 2. Les 21 zones cynégétiques du plan de chasse « sanglier »
(Source FDC 89)

La généralisation du plan de chasse

En 2002/2003, on avait deux problématiques :

- harmoniser la gestion des populations ;
- permettre le financement des dommages.

Le plan de chasse « sanglier » est alors instauré à l'ensemble du département de l'Yonne avec un découpage géographique en 21 zones cynégétiques (carte 2). Sur chacune de ces zones, une structure de gestion (GIC ou structure de zone) est élue parmi les chasseurs.

Le rôle des structures de gestion est de définir les politiques de gestion tout en cherchant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique qui n'est pas toujours facile à trouver.

Il est alors devenu important de redéfinir les dispositifs de marquage avec deux catégories afin de permettre une gestion quantitative et qualitative des prélèvements:

- SAI : sans distinction de sexe ou de poids
- SAIJ : sans distinction de sexe mais d'un poids inférieur à 60 kg

Les évolutions au fur et à mesure des saisons de chasse

En 2008/2009, on est arrivé à supprimer le timbre grand gibier départemental. Ce timbre était non viable car risquant d'entraîner la diminution du nombre de validations annuelles et il n'était pas équitable. En effet, seuls les chasseurs validant dans notre département devaient s'en acquitter.

Nous avons alors mis en place la participation territoriale à cette date ayant pour principe d'accroître la responsabilité des détenteurs locaux et d'obtenir un financement plus équitable des dommages. Le montant des cotisations a été partiellement indexé aux dégâts de la zone et ajustés en fonction de la nature du territoire (plaine, bois...).

En 2009/2010, comme le code rural nous le permet, nous ouvrons la chasse au sanglier en battue généralisée dès le 15 août. Cela nous permet de repousser des animaux qui s'attaquent au maïs grain ou ensilage. Les démarches pour la chasse à l'affût ou à l'approche (dès le 1^{er} juin) sont également simplifiées durant cette saison.

En 2009/2010, on nous parle du plan national de maîtrise du sanglier. La bête noire devient l'ennemi public n°1, du moins l'ennemi des pouvoirs publics. On demande alors aux chasseurs de pratiquer seulement une gestion quantitative de leurs prélèvements. Cette

politique devait permettre de retrouver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et elle se traduisait par l'utilisation d'un seul type de dispositif de marquage (SAI) sur le terrain.

Bilan chiffré

Avec seulement 1 100 animaux prélevés en 1988, on avait atteint 5 800 animaux lors de l'instauration du plan de chasse « sanglier » départemental.

On remarque ensuite un plateau pendant 5 saisons de chasse avec 6 000 à 8 000 sangliers prélevés jusqu'à l'explosion en 2008/2009 avec 11 000 animaux.

Exceptionnel et dramatique au niveau des dommages, cette saison de chasse s'explique par une très importante fructification forestière, deux reproductions dans l'année (3 sur 18 mois) avec un fort effectif de reproducteurs.

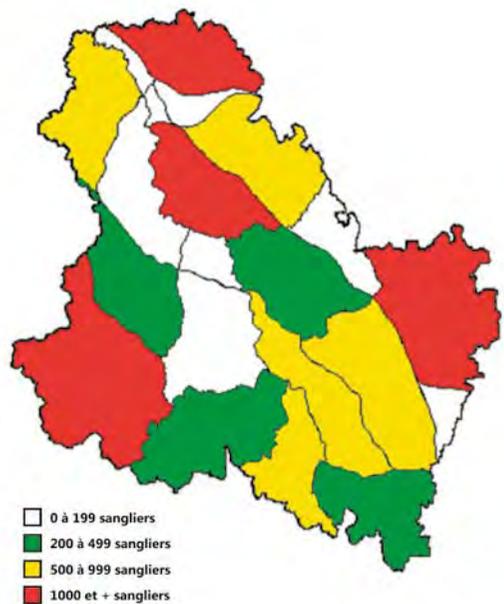
C'est grâce au plan de chasse que nous allons faire baisser cette importante population de sangliers à un effectif acceptable pour le département de l'Yonne de l'ordre de 6 000 à 8 000 animaux.

La synthèse des prélèvements pour la saison 2008/2009 (carte 3) permet de déterminer les zones d'actions prioritaires et la mise en évidence des « points noirs ».

L'évolution de l'indemnisation des dommages liés au sanglier (photographie 2) est un problème majeur (figure 2) et nous avons dû faire face à une explosion pour la saison 2008/2009 avec 1 300 000 euros financés intégralement par les chasseurs.

Il est plus fiable de suivre l'évolution des surfaces détruites (figure 3) car le cours des denrées fluctue en permanence et parce qu'un hectare de près n'a pas la même valeur qu'un hectare de pépinière.

Par contre, on constate une diminution constante du nombre de chasseurs (figure 4). La chasse, loisir lié aux activités rurales, est confrontée à la multiplicité des distractions ainsi qu'aux nombreuses campagnes de dénigrement. Mais qui régule les populations de faune sauvage ? Qui répare les dommages causés aux cultures ? Ce sont les chasseurs qui sont bien souvent mal considérés et qui méritent mieux.



Carte 3. Synthèse des prélèvements de sanglier par zone cynégétique durant la saison 2008/2009 (Source FDC 89).

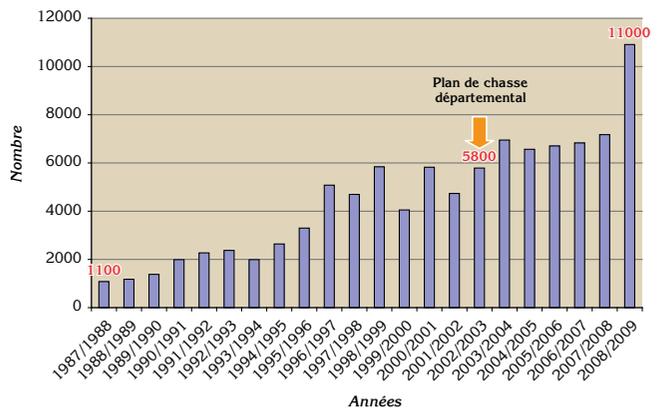


Figure 1. Évolution des prélèvements de sanglier dans l'Yonne (Source FDC 89).

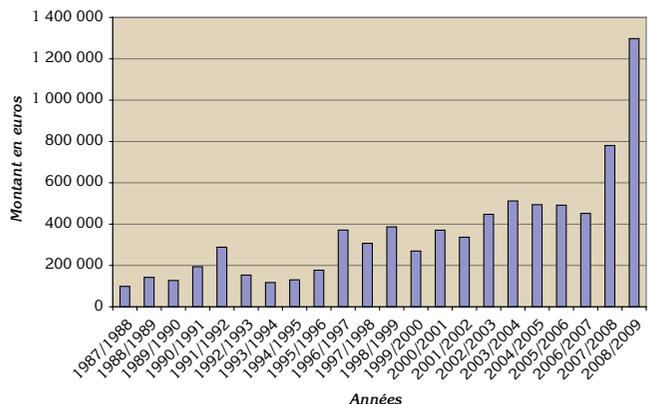


Figure 2. Évolution des indemnités pour dommages « sanglier » dans l'Yonne (Source FDC 89).



Photographie 2. Dégâts dans une culture de maïs (Source FDC 89).



Photographie 3. Cultures à gibier (Source FDC 89).



Photographie 4. Jachère « environnement faune sauvage » (Source FDC 89).

Les aménagements

S'investir dans le sanglier, c'est nécessairement s'investir sur le terrain. Le sanglier est un animal omnivore et opportuniste. La fructification forestière est irrégulière et ne suffit pas parfois pour assurer le maintien des compagnies dans les bois. L'agraineage, selon les nouvelles réglementations, est absolument nécessaire pour protéger les cultures.

Plusieurs aménagements sont financés par les chasseurs dans le département de l'Yonne :

Les cultures à gibier représentaient 122 ha en 2007/2008

La jachère « environnement faune sauvage » passant de 250 ha en 1993/1994 à 500 ha en 2008/2009 ; Cette mesure est aussi propice à toute la biodiversité.

La protection des cultures représentant un important investissement avec 12 postes en 1989 jusqu'à un parc de plus de 300 postes en 2009 sans compter les équipements de chaque structure de zones et les équipements individuels. Ceci permet aux hommes de terrain d'apporter rapidement une réponse aux soucis des agriculteurs.



Photographie 5. Dispositif de protection des cultures (Source FDC 89).

Conclusion

Il y a une corrélation directe entre les dégâts et les prélèvements (figure 5). On peut souligner que durant la campagne 2008/2009, il y a eu une pression soutenue du monde agricole pour qui le mot d'ordre était de déclarer le moindre petit dégât.

Il est plus difficile de gérer l'abondance que la pénurie. Gérer le sanglier n'est pas chose facile à faire en raison du manque de maîtrise d'éléments extérieurs comme la fructification forestière irrégulière, de cultures sensibles parfois implantées volontairement en bordure de massifs forestiers.

Il est également difficile d'estimer les populations à cause d'une approche des effectifs compliquée et peu fiable (pas de technique de comptage).

Lors de la pression parfois débordante qu'exerce cette espèce sur le chasseur, de plus en plus responsable, on s'aperçoit que c'est le facteur « humain » qui est l'élément déterminant de la réussite ou de l'échec de ce mode de gestion. Et parfois l'espèce humaine est également difficile à gérer.

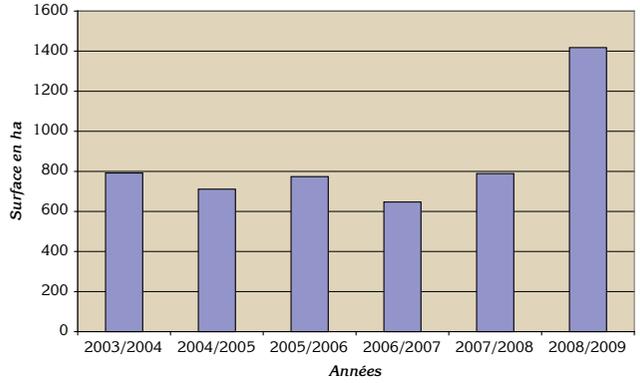


Figure 3. Évolution des superficies détruites lors de dommages « sanglier » dans l'Yonne (Source FDC 89).

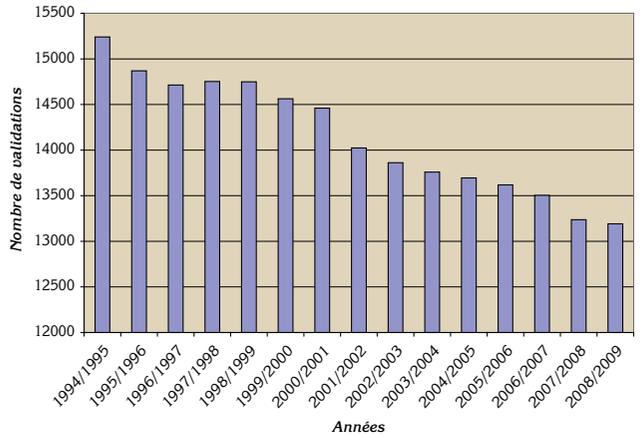


Figure 4. Évolution du nombre de validations des chasseurs de l'Yonne (Source FDC 89).

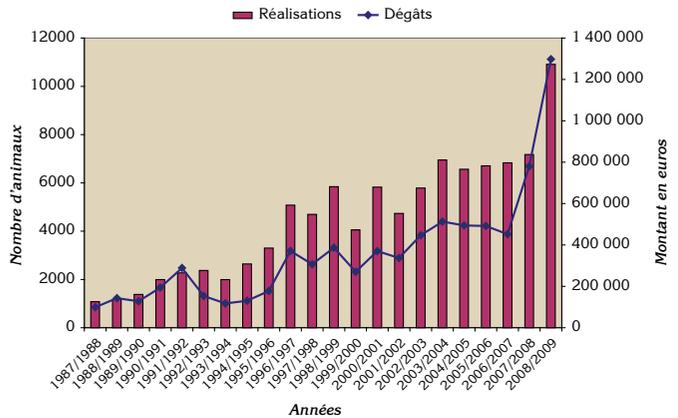


Figure 5. Corrélation des évolutions des prélèvements de sangliers et des dégâts (Source FDC 89).